

Mai 2020
FL848A
NHTSA n° 20V-214
Transports Canada n° 2020-158

Objet : Ruban réflecteur sur les bavettes garde-boue

Modèles concernés : certains véhicules Freightliner 122SD, Argosy, Business Class M2, Cascadia, Century Class, Classic, Columbia, Coronado et FLD des années-modèles 2006 à 2021, certains véhicules Western Star 5700 et certains véhicules Sterling A9500 et AT9500 construits entre le 14 avril 2005 et le 27 mars 2020.

Renseignements généraux

Au nom de sa division Freightliner Trucks et de ses filiales en propriété exclusive Western Star Truck Sales, Inc. et Sterling Trucks Corporation, Daimler Trucks North America LLC (DTNA) a déterminé qu'une défectuosité liée à la sécurité des véhicules à moteur existe sur les véhicules indiqués ci-dessus.

Sur certains véhicules, le ruban réflecteur arrière sur les bavettes garde-boue peut être partiellement recouvert par le support des bavettes garde-boue, ce qui ne serait pas conforme aux exigences relatives à la bande de visibilité de la norme technique FMVSS 108 : dispositifs d'éclairage, dispositifs réfléchissants et pièces d'équipement complémentaires. Cela peut réduire la visibilité pour les autres conducteurs, augmentant ainsi le risque de collision.

Le ruban réflecteur situé sur la face arrière des bavettes garde-boue fera l'objet d'une inspection pour vérifier l'installation correcte et sera retiré et réinstallé, au besoin.

Cette campagne couvre environ 64 048 véhicules.

Réparations supplémentaires

Les concessionnaires doivent terminer toutes les campagnes de rappel et d'intervention de service en cours avant la vente ou la livraison d'un véhicule. Les concessionnaires seront responsables de tout dommage progressif résultant de leur négligence dans l'exécution des campagnes avant la vente ou la livraison d'un véhicule.

Les propriétaires pourraient être responsables de tout dommage progressif résultant de leur négligence dans l'exécution des campagnes dans un délai raisonnable après réception de l'avis.

Instructions pour le travail à effectuer

Consultez les instructions de travail ci-jointes. Avant d'entreprendre la campagne, vérifiez si le véhicule est muni d'un autocollant de parachèvement (formulaire WAR260).

Pièces de remplacement

Aucune pièce de remplacement n'est nécessaire.

Si nos dossiers indiquent que votre établissement concessionnaire a commandé un ou des véhicules ciblés par la campagne numéro FL848, une liste des clients et des numéros d'identification de véhicules seront disponibles sur DTNAConnect.

Pièces retirées

Concessionnaires du Canada et des États-Unis, veuillez suivre les instructions de suivi d'expédition des pièces défectueuses sous garantie pour le traitement de toutes les pièces retirées. Distributeurs à l'exportation, sauf avis contraire, veuillez détruire les pièces retirées.

Mai 2020
FL848A
NHTSA n° 20V-214
Transports Canada n° 2020-158

Allocation forfaitaire de main-d'œuvre

tableau 1 - Allocation forfaitaire de main-d'œuvre

Numéro de campagne	Procédure	Temps alloué (heures)	Code SRT	Action corrective
FL848	Inspection des rubans réflecteurs sur les bavettes garde-boue	0,1	996-R090A	06 - Inspection
	Inspection des rubans réflecteurs, dépose et remise en place des bavettes garde-boue	0,3	996-R09B	12 - Campagne/rappel volontaire de réparation

Table 1

IMPORTANT : Une fois le rappel terminé, trouvez l'étiquette de parachèvement de base à l'emplacement approprié sur le véhicule, puis collez l'autocollant rouge de parachèvement fourni dans la trousse de rappel (formulaire WAR260). Si le véhicule n'a pas d'étiquette de parachèvement de base, nettoyez un emplacement approprié sur le véhicule, puis collez-y d'abord l'étiquette de parachèvement de base (formulaire WAR259). Si une trousse de rappel n'est pas requise ou si aucun autocollant de parachèvement ne se trouve pas dans la trousse, inscrivez le numéro de rappel sur un autocollant vierge, puis collez-le sur l'étiquette de parachèvement de base.

Demandes de remboursement

Vous serez remboursé pour vos pièces, votre main-d'œuvre et la manutention (prix au débarquement pour les distributeurs à l'exportation) en soumettant votre demande de remboursement par l'entremise du système de garanties dans les 30 jours suivant l'exécution complète de cette campagne. Veuillez indiquer les renseignements suivants dans OWL :

- Le type de demande est **Campagne de rappel**.
- Dans le champ Campagne, saisissez le numéro de campagne et le code d'état pertinent (**FL848-A**).
- Dans le champ Numéro de la principale pièce défectueuse, saisissez **25-FL848-000**.
- Dans le champ Main-d'œuvre, saisissez d'abord le SRT approprié parmi ceux qui figurent dans le tableau Temps de réparation. Une allocation de 0,3 heure sera automatiquement ajoutée sous le code SRT 939-6010A pour le temps imparti aux tâches administratives.
- Le code VMRS des composants est **F99-999-005** et le code de cause est **A1 - Campagne**.
- **États-Unis et Canada — Remboursement pour réparations antérieures.** Lorsqu'un client s'informe à propos du remboursement, veuillez procéder comme suit :
 - Acceptez la documentation de la réparation antérieure.
 - Effectuez une vérification sommaire des documents du client pour voir si la réparation est admissible à un remboursement. (Reportez-vous à la section « Copie de la lettre au propriétaire » dans ce bulletin pour obtenir des directives de remboursement.)
 - Soumettez une demande de préapprobation de rappel dans OWL pour un obtenir une décision.
 - Saisissez le montant approuvé pour votre demande de remboursement dans la section Autres frais.
 - Joignez la documentation à la requête de préapprobation.
 - Si la demande est approuvée, soumettez un justificatif de demande de remboursement pour la préapprobation.
 - Remboursez le montant approprié au client.

IMPORTANT : Vous devez consulter OWL avant d'effectuer ce rappel afin de vous assurer que le véhicule est effectivement concerné et que la campagne n'est pas déjà terminée. Vérifiez également si un autocollant de parachèvement est présent avant de commencer le travail.

**Mai 2020
FL848A
NHTSA n° 20V-214
Transports Canada n° 2020-158**

Les concessionnaires du Canada et des États-Unis peuvent contacter le Service des campagnes de garanties sur le site DTNAConnect.com/WSC pour toute question ou demande d'information complémentaire. Distributeurs à l'exportation, soumettez une demande en ligne ou contactez le directeur du service après-vente de votre concessionnaire international.

Concessionnaires du Canada et des États-Unis : Pour retourner les stocks de troussees en surplus associés à cette campagne, les concessionnaires américains doivent soumettre une autorisation de retour de pièce (PAR) au PDC de Memphis. Les concessionnaires canadiens doivent soumettre une autorisation de retour de pièce (PAR) à leur centre de distribution de pièces (PDC). Toutes les troussees doivent être en état adéquat pour la revente. Les demandes PAR doivent inclure le numéro de la facture d'achat originale. Distributeurs à l'exportation : Les stocks en trop ne peuvent pas être retournés.

La lettre avisant les propriétaires de véhicules canadiens et américains est jointe, à titre de référence.

Veillez prendre note que la National Traffic and Motor Vehicle Safety Act, comme modifiée (Titre 49, Code des États-Unis, chapitre 301), exige que le ou les véhicules du propriétaire soient réparés dans un délai raisonnable après que les pièces sont mises à votre disposition. Le règlement stipule que le fait de ne pas réparer un véhicule dans les 60 jours suivant l'offre de réparation constitue une preuve prima facies de délai non raisonnable. Toutefois, des circonstances particulières peuvent raccourcir la période de 60 jours. Le fait de négliger de réparer un véhicule dans un délai raisonnable peut entraîner l'obligation de (a) remplacer sans frais le véhicule par un autre véhicule identique ou raisonnablement équivalent, ou (b) rembourser la totalité du prix d'achat, moins une allocation de dépréciation raisonnable. Le règlement interdit également aux concessionnaires de revendre un véhicule sans y avoir effectué toutes les réparations de rappel en instance. Tout loueur est également tenu d'envoyer une copie de l'avis de rappel à ses locataires dans les dix (10) jours. Tout fabricant secondaire doit faire suivre cet avis à ses distributeurs et points de vente au détail dans les cinq jours ouvrables.

Mai 2020
FL848A
NHTSA n° 20V-214
Transports Canada n° 2020-158

Copie de l'avis aux propriétaires

Objet : Ruban réflecteur sur les bavettes garde-boue

Avis destiné à nos clients américains : Le présent avis vous a été envoyé conformément aux exigences de la National Traffic and Motor Vehicle Safety Act. **Avis destiné à nos clients canadiens :** La présente a pour but de vous informer que votre véhicule est susceptible d'être non conforme aux exigences du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles et que la non-conformité pourrait porter atteinte à la sécurité humaine.

Daimler Trucks North America LLC (DTNA), au nom de sa division de camions Freightliner et de ses filiales à part entière, Western Star Trucks Sales Inc. et Sterling Trucks Corporation, a déterminé qu'une déféctuosité reliée à la sécurité des véhicules automobiles existe sur certains véhicules Freightliner 122SD, Argosy, Business Class M2, Cascadia, Century Class, Classic, Columbia et Conorodo, et certains véhicules Western Star 5700 et Sterling A9500 et AT9500 construits entre le 14 avril 2005 et le 27 mars 2020.

Sur certains véhicules, le ruban réflecteur arrière sur les bavettes garde-boue peut être partiellement recouvert par le support de bavette garde-boue, ce qui serait non conforme aux exigences relatives à la bande de visibilité de la norme technique FMVSS/CMVSS 108 : dispositifs d'éclairage, dispositifs réfléchissants et pièces d'équipement complémentaires. Cela peut réduire la visibilité pour les autres conducteurs, augmentant ainsi le risque de collision.

Le ruban réflecteur situé sur la face arrière des bavettes garde-boue fera l'objet d'une inspection pour vérifier l'installation correcte et sera retiré et réinstallé, au besoin.

Veillez contacter un concessionnaire autorisé de Daimler Trucks North America afin de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le rappel et pour vous assurer que les pièces sont disponibles chez votre concessionnaire. Pour trouver un concessionnaire autorisé, effectuez une recherche en ligne sur le site Web www.Daimler-TrucksNorthAmerica.com. À l'onglet « Menu », sélectionnez « Contact », faites défiler les options vers le bas jusqu'à « Find a Dealer » (Rechercher un concessionnaire), puis sélectionnez la marque appropriée. Le rappel volontaire prend environ une demi-heure et sera effectué sans aucuns frais pour vous. Vous pouvez confirmer que votre véhicule est concerné par cet avis de rappel grâce à l'adresse URL suivante: <https://dtna-dlrinfo.prd.freightliner.com:48518/VinLookup/vin-module/getVinLookupPage>

Vous pourriez être responsable de tout dommage progressif résultant de votre négligence dans l'exécution du rappel dans un délai raisonnable après réception de l'avis.

Si vous n'êtes pas le propriétaire du ou des véhicules dont les numéros d'identification apparaissent sur l'avis de rappel, veuillez retourner l'avis au Service des campagnes de garanties avec tous les renseignements dont vous disposez qui pourraient nous aider à identifier le propriétaire actuel. Le loueur est également tenu par la loi fédérale de faire parvenir cet avis au locataire dans les 10 jours. Si vous êtes un fabricant secondaire, la loi fédérale exige que vous fassiez suivre cet avis à vos distributeurs et détaillants dans les cinq jours ouvrables. Si vous avez payé les réparations liées au problème traité dans ce rappel avant de recevoir cet avis, vous pourriez être admissible à un remboursement. Veuillez consulter le verso de cet avis pour obtenir des détails.

Si vous avez des questions sur cet avis de rappel, veuillez communiquer avec le Service des campagnes de garantie au 1-800-547-0712 de 7 h à 16 h, heure du Pacifique, du lundi au vendredi ou par courriel à DTNA.Warranty.Campaigns@Daimler.com. **Avis destiné à nos clients américains :** S'il est impossible de faire corriger la déféctuosité gratuitement et dans un délai raisonnable, vous pourriez porter plainte à l'administrateur, National Highway Traffic Safety Administration, 1200 New Jersey Avenue, SE, Washington, DC 20590 ou encore appeler la ligne d'assistance Vehicle Safety au 1-888-327-4236 (TTY : 800-424-9153) ou visiter le site Web <http://www.safercar.gov>. **Avis destiné à nos clients canadiens :** Si vous désirez déposer une plainte au sujet de ce rappel, vous pouvez communiquer avec Transports Canada - Sécurité routière, au 80 rue Noël, Gatineau, Québec J8Z 0A1, ou composer le 1-800-333-0510.

Nous sommes désolés pour tout inconfort pouvant résulter de cette activité, mais nous sommes certains que vous comprenez notre intérêt dans la sécurité des véhicules motorisés.

**Mai 2020
FL848A
NHTSA n° 20V-214
Transports Canada n° 2020-158**

SERVICE DES CAMPAGNES DE GARANTIE

Pièce jointe

Mai 2020
FL848A
NHTSA n° 20V-214
Transports Canada n° 2020-158

Remboursement au client pour des réparations effectuées avant le rappel

Si vous avez déjà **payé** les réparations liées au problème traité dans ce rappel, vous pourriez être admissible à un remboursement.

Les demandes de remboursement peuvent inclure les pièces et la main-d'œuvre. Le remboursement peut être limité au montant que la réparation aurait coûté si elle avait été effectuée par un concessionnaire autorisé Daimler Trucks North America LLC. Les documents suivants doivent être présentés à votre concessionnaire pour faire une demande de remboursement.

Veillez fournir les documents originaux ou des copies lisibles de tous les reçus, factures et bons de réparation, qui doivent indiquer :

- Le nom et l'adresse de la personne qui a payé les réparations
- Le numéro d'identification du véhicule (NIV) qui a été réparé
- La nature du problème, la réparation effectuée et la date de l'intervention
- Le nom de la personne qui a réparé le véhicule
- Le coût total réclamé pour les réparations
- Une preuve de paiement de la réparation (comme le recto et le verso d'un chèque oblitéré ou un reçu de carte de crédit)

Le remboursement sera effectué par chèque de votre concessionnaire Daimler Trucks North America LLC.

Veillez discuter de cette question avec votre concessionnaire autorisé Daimler Trucks North America LLC.

Mai 2020
FL848
NHTSA n° 20V-214
Transports Canada n° 2020-158

Instructions pour le travail à effectuer

Objet : Ruban réflecteur sur les bavettes garde-boue

Modèles concernés : certains véhicules Freightliner 122SD, Argosy, Business Class M2, Cascadia, Century Class, Classic, Columbia, Coronado et FLD des années-modèles 2006 à 2021, certains véhicules Western Star 5700 et certains véhicules Sterling A9500 et AT9500 construits entre le 14 avril 2005 et le 27 mars 2020.

Inspection des rubans réflecteurs, dépose et remise en place des bavettes garde-boue

1. Vérifiez l'étiquette de base (formulaire WAR259) pour voir si elle comporte un autocollant de parachèvement (formulaire WAR260) pour le rappel FL848 indiquant que ce travail a déjà été effectué. L'étiquette de base est généralement placée sur la portière du côté passager, à environ 30 cm (12 po) en dessous du loquet de portière. Si un autocollant de parachèvement est présent, aucun travail n'est requis. Si aucun autocollant de parachèvement n'est présent, passez à l'étape suivante.

2. Garez le véhicule sur une surface plane, arrêtez le moteur et serrez le frein de stationnement. Calez les roues.

3. Inspectez le ruban réflecteur.

Le ruban réflecteur est-il recouvert par le crochet de la bavette pare-boue?

OUI → Passez à l'étape suivante.

NON → Si la largeur visible du ruban réflecteur est supérieure ou égale à 50 mm (2 pouces), aucune intervention supplémentaire n'est requise. Reportez-vous à la [figure 2](#). Passez à l'étape 15.

4. Fixez la bavette garde-boue et le support du ruban réflecteur de manière à ce qu'ils ne puissent pas tomber, puis retirez les attaches fixant la bavette garde-boue et le support du ruban réflecteur au support de la bavette garde-boue. Reportez-vous à la [figure 1](#).

Mai 2020
FL848
NHTSA n° 20V-214
Transports Canada n° 2020-158

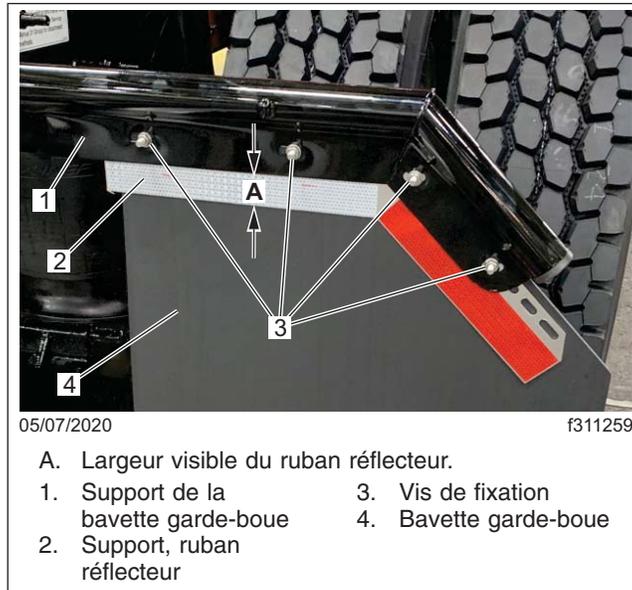


Fig. 1, Installation incorrecte, support du ruban réflecteur

5. Retirez le support du ruban réflecteur du véhicule.
6. Placez le support du ruban réflecteur à l'extérieur du support de la bavette pare-boue, puis remettes les attaches en place. Reportez-vous à la [figure 2](#).

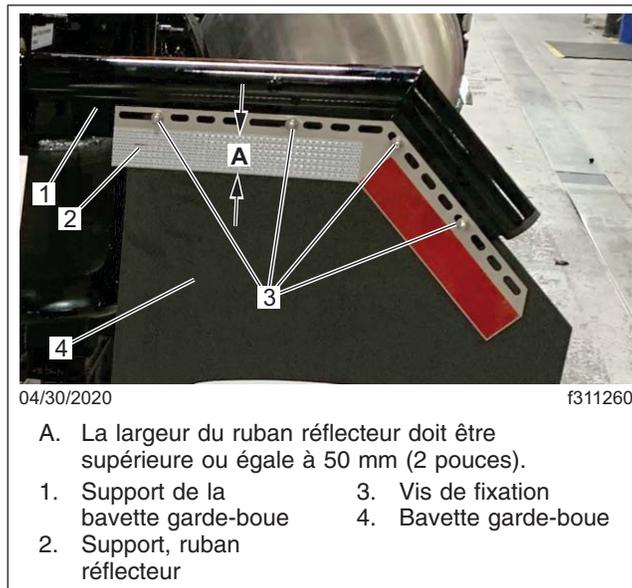


Fig. 2, Installation correcte, support du ruban réflecteur

7. Nettoyez un espace sur l'étiquette de base (formulaire WAR259), inscrivez-y le numéro de rappel FL848 sur un autocollant de parachèvement rouge vierge (formulaire WAR260), puis collez-le sur l'étiquette de base.